

**Commentaires de Madame Danièle LAJOURMARD, Inspectrice Générale des Finances,
sur le projet de Cadre conceptuel des comptes publics
30 janvier 2015**

Question 1 Etes-vous d'accord avec l'introduction d'un cadre conceptuel pour les comptes publics ?

Réponse : *Oui*

Question 2 Le projet de cadre conceptuel des comptes publics justifie son existence par la description des fondements des spécificités de l'action publique et leurs implications comptables. Verriez-vous d'autres éléments susceptibles de justifier l'existence de ce document ?

Réponse : *Non*

Question 3 Selon vous, le cadre conceptuel des comptes publics devrait-il avoir une valeur normative (ce qu'il ne prévoit pas actuellement) ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : *Non*

Question 4 Le cadre conceptuel doit-il prévoir à quelles entités il s'applique ?

> Si non, pourquoi ?

> Si oui, la caractérisation du chapitre 2 vous paraît-elle appropriée ?

Réponse (a) : *Oui*

Réponse (b) : *Oui*

Question 5 Dans le chapitre 3, le projet de cadre conceptuel des comptes publics définit la source commune et les principales caractéristiques des spécificités de l'action publique. Partagez-vous cette analyse ? Quels modifications ou compléments souhaiteriez-vous apporter ?

Réponse (a) : *Oui*

Réponse (b) : *Modification à apporter au paragraphe 56 : le raisonnement apparaissant dans la dernière phrase n'est pas clair.*

Question 6 Le chapitre 4 consacré aux utilisateurs de l'information comptable considère que toute personne est potentiellement intéressée par les comptes publics, mais identifie les citoyens et leurs représentants à l'évidence comme premiers destinataires de l'information comptable. Etes-vous d'accord avec cette approche, spécifique aux administrations publiques ?

Réponse : *Oui*

Question 7 Le chapitre 5 présente les caractéristiques qualitatives de l'information comptable et les contraintes à prendre en considération. Etes-vous d'accord avec les définitions proposées ?

Réponse : *Oui*

Question 8 Le chapitre 6 consacré à la définition des éléments et des critères de comptabilisation. Etes-vous d'accord avec ces propositions ? Sinon, pourquoi ? Y-a-t-il d'autres mentions que vous souhaiteriez voir apparaître dans ce chapitre ?

Réponse (a) : *Oui à l'exception :*

- *de la définition par énumération limitative des composantes des fonds propres. Ne faut-il pas inclure d'autres éléments comme la contrepartie des variations d'actif ? A tout le moins ne faut-il pas laisser la possibilité d'introduire d'autres éléments que ceux énumérés en mentionnant « les fonds propres sont la somme, principalement : de... » ?*
- *de la définition des produits. En cohérence avec la remarque précédente, la mention « autre qu'un apport en fonds propres » pourrait être remplacée par « autre qu'un accroissement des fonds propres ».*

Réponse (b) : *Non*

Question 9 Le chapitre 7 liste différentes méthodes d'évaluation en privilégiant, pour l'évaluation des actifs à la date de clôture, l'évaluation à la valeur d'entrée, le cas échéant amortie ou dépréciée. Etes-vous d'accord avec cette liste ? Faut-il indiquer une méthode privilégiée ? Sinon, pourquoi ?

Réponse (a) : *Oui*

Réponse (b) : *Non. Chaque méthode doit s'appliquer dans le domaine où elle est la plus pertinente compte tenu des caractéristiques de ce domaine.*

Question 10 Le chapitre 8 consacré à la présentation des états financiers introduit une partie spécifique dans l'annexe destinée à présenter des informations sur certains pouvoirs ou engagements du souverain. Etes-vous d'accord avec les états financiers ainsi proposés et leurs justifications ? Si oui, les objectifs de cette partie vous semblent-ils suffisamment bien décrits ou faudrait-il davantage préciser le cadre conceptuel ?

Réponse (a) : *Si l'intérêt de présenter des informations sur certains pouvoirs et engagements du souverain n'est pas contestable dans un souci de transparence et de bonne information des parties prenantes, la pertinence de les faire figurer dans l'annexe (donc dans les états financiers soumis à certification) est contestable. Il pourrait plus légitimement s'agir d'un document joint aux documents financiers mais qui s'en distingue par son statut et sa finalité (répondre aux préoccupations concernant la soutenabilité).*

Réponse (b) :

Question 11 Le chapitre 9 prévoit la possibilité de consolider ou combiner les comptes de certaines entités comptables. Le cadre conceptuel doit-il aborder ce sujet ? Etes-vous d'accord avec son orientation et son exposé ? Quelles modifications vous sembleraient utiles ?

Réponse : Oui

Question 12 Considérez-vous que d'autres questions devraient être traitées dans le cadre conceptuel des comptes publics ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : Non